





## **Article 45 du Statut de l'arbitrage**

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage. Ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

### **1 Muté supplémentaire**

500217	BRETIGNY CS	→ U14 R1
533538	STE GENEVIEVE DES BOIS ASL	→ Championnat +45 ans
500646	BALLANCOURT FC	→ CDM R2
500710	STE GENEVIEVE FC	→ Seniors R2
517523	LONGJUMEAU FC	→ Seniors D2

### **2 Mutés supplémentaires**

513751	VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE	→ Seniors R1
518832	MASSY FC 91	→ U16 R2
518832	MASSY FC 91	→ U18 R2
535974	VILLABE ETS	→ Seniors D3
500572	SOISY SUR SEINE AS	→ Seniors D2

## **Article 164 des Règlements Généraux**

**Art. 164.1** - Club bénéficiant d'un muté supplémentaire quand 1 joueur licencié lors de la saison 2021-2022, signe pour la première fois un contrat professionnel dans un club à statut professionnel pour la saison 2022-2023 et **Art. 164.3** - Club bénéficiant d'un muté supplémentaire quand 2 joueurs U13 à U19 licenciés lors de la saison 2021-2022, signent une licence amateur pour la saison 2022-2023 dans un club à statut professionnel possédant un centre de formation agréé.

### **1 Muté supplémentaire**

500710	STE GENEVIEVE FC	→ Seniors 1 National 2
500217	BRETIGNY CS	→ Seniors 1 National 3
500684	PALaiseau US	→ U18 R2
524833	GRIGNY US	→ U18 D1

### **3 Mutés supplémentaires**

524861	FLEURY 91 FC	→ U16 R1
--------	--------------	----------

### **4 Mutés supplémentaires**

524861	FLEURY 91 FC	→ U18 R1
--------	--------------	----------

La Secrétaire  
Brigitte HIEGEL

Le Président  
Patrick TRANSBERGER



Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.